

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 12 avril à 19 heures, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances publiques sous la Présidence de Monsieur Mathieu FRAISE, Maire.

	Présent	Excusé	Pouvoir à
M. Mathieu FRAISE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
M. Hervé DALONGEVILLE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Mme Sophie QUIEVREUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Mme Dominique HUAR	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
M. Christophe DUMANT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
M. Alexandre MENNESSON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Mme Rosalie CALLAND	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
M. Christopher TETU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
M. Christian TETU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Christian TETU, a été élu secrétaire de séance.

Préambule

Monsieur le maire annonce le décès de *Monsieur Nicolas LEVIEL, conseiller municipal de la commune de Vaucelles-et-Beffecourt.*

*Un discours en son honneur est prononcé par Monsieur le Maire,
Le conseil municipal a respecté une minute de silence.*

Délibération n°26

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 janvier 2024

Rapporteur : Mathieu FRAISE

Exposé :

Le compte rendu a été adressé intégralement à chaque conseiller municipal le 21 février 2024.

Délibération :

A l'unanimité des voix POUR, ce compte rendu est adopté.

Délibération n°27

Adoption du Compte de Gestion du Receveur de l'exercice 2023 du budget principal de la commune

Rapporteur : Mathieu FRAISE

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 du budget principal de la commune a été réalisée par le Receveur en poste au Service de Gestion

Comptable de Laon et que le Compte de Gestion qui a été établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le Receveur a transmis à la commune de Vaucelles-et-Beffecourt son Compte de Gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du Receveur ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Mathieu FRAISE ;

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix POUR adopte le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2023 du budget principal de la commune dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

	Présent	Excusé	Pouvoir à
M. Mathieu FRAISE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
M. Hervé DALONGEVILLE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Mme Sophie QUIEVREUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Mme Dominique HUAR	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
M. Christophe DUMANT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
M. Alexandre MENNESSON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Mme Rosalie CALLAND	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
M. Christopher TETU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
M. Christian TETU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Délibération n°28

Adoption du Compte Administratif 2023 du budget principal de la commune

Rapporteur : Mathieu FRAISE

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 de la commune de Vaucelles-et-Beffecourt ;

Le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Mathieu FRAISE;

Délibération :

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Sophie QUIEVREUX, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des voix POUR, adopte le compte administratif du budget de l'exercice 2023 du budget principal de la commune, arrête comme suit :

	Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes	Investissement Dépenses	Investissement Recettes	Ensemble Dépenses	Ensemble Recettes
Résultat reporté		• 985,41€	• 8 720,88€		• 8 720,88€	33 985,41€
Résultat de l'exercice	-113 206,50 €	176 052,66€	-44 567,04€	38 696,50€	157 773,54€	214 749,16€
Totaux de l'exercice	-113 206,50€	210 038,07€	-53 287,92€	38 696,50€	166 494,42€	248 734,57
Résultat de clôture		96 831,57€		-14 591,42€		
Restes à réaliser						
Totaux cumulés R à R		96 831,57€		-14 591,42€		
Résultat définitif		96 831,57€		-14 591,42€		82 240,15€

Délibération n° 29

Affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget principal de la commune

Rapporteur : *Mathieu FRAISE*

Exposé :

Les membres du conseil municipal après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget principal de la commune, constate que celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

► **en section de FONCTIONNEMENT :**

Résultat de l'exercice 2023 : + 62 846,16€
Résultat antérieur (002) : + 33 985,41€
Résultat cumulé : + **96 831,57€**

► **en section d'INVESTISSEMENT :**

Résultat de l'exercice 2023 : - 5 870,54€
Résultat antérieur (001) : - 8 720,88€
Résultat cumulé : - **14 591,42 €**

► **Restes à Réaliser de la section INVESTISSEMENT :**

Solde des Restes à Réaliser : 0,00 €

► **Besoin de financement de la section d'INVESTISSEMENT : - 14 591,42€**

Considérant que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil d'Administration, soit en report à nouveau pour maintenir une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement, que dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir au moins le solde d'exécution de la section d'investissement et donc le besoin de financement dégagé ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice en report à nouveau de fonctionnement.

Délibération :

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023 du budget principal de la commune de la façon suivante :

✕ *Ligne D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : - 14 591,42€*

✕ *Compte 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés : + 14 591,42 €*

✕ *Ligne R 002 : Résultat de fonctionnement reporté : + 82 240,15€*

Délibération n°30

Budget Primitif de l'exercice 2024,

Rapporteur : *Mathieu FRAISE*

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982) ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif 2023 qui présente en termes de propositions, les inscriptions suivantes :

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. DEPENSES

Chapitre 023 – Virement à la section d’investissement.....	89 145,15€
Chapitre 014 – Atténuation de produits.....	0,00 €
Chapitre 011- Charges à caractère général.....	30 230,00 €
Chapitre 012- Charges de personnel.....	27 640,00 €
Chapitre 65- Autres charges gestion courante.....	49 230,00 €
Chapitre 67- Charges exceptionnelles.....	0,00 €
Chapitre 66- Charges financières.....	0,00 €
Chapitre 73- Impôts et taxes.....	9 160,00 €
Chapitre 042- Transferts entre sections.....	0,00 €
Total dépenses de Fonctionnement.....	205 405,15 €

B. RECETTES

Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté.....	82 240,15 €
Chapitre 013 – Atténuations de charges.....	0,00 €
Chapitre 70- Produits de service, domaines.....	7 447,00 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes.....	84 746,00 €
Chapitre 74- Dotations et participations.....	30 122,00 €
Chapitre 75- Autres produits de gestion courante.....	850,00 €
Chapitre 77- Produits exceptionnels.....	0,00€
Total recettes de Fonctionnement.....	205 405,15€

II – SECTION D’INVESTISSEMENT

A. DEPENSES

Chapitre 001 – Déficit reporté.....	14 591,42 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles.....	422 468,40 €
Total dépenses d’investissement.....	437 059,82 €

B. RECETTES

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement.....	89 145,15 €
Chapitre 040 – Opérations d’ordre entre sections.....	0,00€
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068).....	1 062,00 €
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé.....	14 591,42€
Chapitre 13- Subventions d’investissement.....	219 261,25€
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées.....	113 000,00€
Chapitre 024 – Produits de cessions d’immobilisations.....	0,00€
Total recettes d’investissement.....	437 059,82 €

Délibération :

Après examen en commission des finances le 5 avril 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des voix POUR, décide :

- D’adopter le budget primitif 2024 tel que présenté ci-dessus, ainsi que le document annexé.
 - De dire que le vote s’effectue au niveau du chapitre pour la section d’investissement et pour la section de fonctionnement tel que présenté dans le document annexé.
 - D’HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.
-

Délibération n°31

Vote des taux des impôts directs locaux 2024

Rapporteur : *Mathieu FRAISE*

Exposé :

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, le taux de taxe d'habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans est à nouveau voté depuis 2023.

En cette année 2024, je vous propose de ne pas augmenter la fiscalité des ménages Vaucellois, une augmentation apparaîtra néanmoins sur les avis d'imposition puisque l'Etat a voté dans la loi de finances 2024 une évolution des bases de calcul qui échappe à la compétence communale.

Le coefficient de revalorisation voté par l'Etat et appliqué aux valeurs locatives de 2024 est fixé à 1,039, conformément à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an qui s'élève à + 3,9 %.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix pour le conseil municipal DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties* : 45,21%

** dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021*

(Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)

-Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20,96 %

-Taxe d'habitation : 14,28 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété,
- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Délibération n°32

Subventions 2024 aux associations

Rapporteur : *Mathieu FRAISE*

Exposé :

Conformément à la législation en vigueur sur l'attribution financière en faveur des associations, nous vous proposons la ventilation ci-dessous :

Une subvention de 2000€ par an est habituellement accordée au comité des Fêtes de Vaucelles-et-Beffecourt, toutefois il faut soustraire à ce montant 275€ pour l'Inter village (550€/2) et 297,50€ pour le coffret forain (595€/2) ;

Une subvention de 1427,50€ est accordée au comité des Fêtes de Vaucelles-et-Beffecourt pour l'année 2024.

Délibération :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, le Conseil Municipal confirme son accord sur ces attributions de subventions pour l'année 2024 qui seront imputées sur l'article 65748 de la section fonction dépenses du budget 2024 de la Commune.

Délibération n°33

Prime de Pouvoir d'achat

Rapporteur : Mathieu FRAISE

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial ;

Considérant qu'il y a la possibilité de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Délibération :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, le Conseil Municipal confirme décide :

Article 1^{er} : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune de Vaucelles-et-Beffecourt.

Article 2 : Bénéficiaires

- a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :
 - 1- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
 - 2- Être employés et rémunérés par un employeur territorial à la date du 30 juin 2023 ;

3- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la collectivité qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération. Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunérations brutes perçues au titre de la période de référence (du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montants Maximum de la prime (Décret n°2023-1006)	Montants définis pour les agents de la collectivité ou de l'établissement dans la limite des plafonds réglementaires
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	Plafond maximum 800 €	320
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	Plafond maximum 700 €	300
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	Plafond maximum 600 €	280
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	Plafond maximum 500 €	260
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	Plafond maximum 400 €	240
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	Plafond maximum 350 €	220
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	Plafond maximum 300 €	200

Attention :

- ne pas dépasser les montants plafonds prévus pour chacun des 7 niveaux
- ne pas fixer un montant identique pour tous les niveaux
- respecter la dégressivité du montant de la prime par niveau de rémunération

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute de l'agent est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

La collectivité proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent en application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui rémunère l'agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

Le montant de la prime est proratisé selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent en application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, chaque employeur calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

Le montant de la prime est proratisé selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent en application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est versée aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 8 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 12 avril 2024 après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le Maire ou le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Délibération n°34

Inter-villages

Rapporteur : Mathieu FRAISE

Exposé :

Les Inter-Villages sont organisés en 2024, une participation de chaque commune de 550€ est demandée.

Le comité des Fêtes de Vaucelles-et-Beffecourt souhaite participer à hauteur de 50%, c'est pourquoi un montant de 275€ a été déduit de la subvention habituellement allouée au comité.

Délibération :

A l'unanimité des voix POUR, le conseil municipal prend acte de l'organisation de l'Inter-Villages 2024 et accorde une participation de 550€ pour l'année 2024 pour l'achat du matériel.

Délibération n°35

Télétransmission des actes de la commune

Rapporteur : Mathieu FRAISE

Exposé :

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L2131-2 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société X-Demat a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Délibération :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, le Conseil Municipal :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

- donne son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services...pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- autorise le maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- donne son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services pour le module d'archivage en ligne (le cas échéant) ;
- donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture, représentant l'Etat à cet effet ;
- donne son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et X-demat

Délibération n°36
Questions Diverses

Monsieur Christopher TETU informe que l'augmentation du nombre de commune adhérente au SEROL fera baisser le cout de l'abonnement pour la totalité des communes membres.

S'agissant d'une information, cette délibération n'appelle pas vote.

Vaucelles-et-Beffecourt, le jeudi 25 avril 2024

Le Maire,
Mathieu FRAISE